

COOPÉRATION NAVALE VOLONTAIRE

La coopération navale volontaire repose sur le volontariat de plusieurs acteurs. Cette démarche rassemble les pouvoirs publics et les entreprises privées du monde maritime, notamment les armateurs) qui échangent et partagent des informations dans le domaine de la sécurité et de la sûreté maritimes.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

À l'occasion du Comité interministériel de la mer¹ de novembre 2018 a été instituée une coopération navale volontaire (CNV) associant librement les usagers de la mer et les pouvoirs publics. Cette initiative n'est pas totalement nouvelle puisqu'elle se base, pour partie, sur des pratiques réalisées dans le cadre du contrôle naval volontaire qu'elle remplace désormais.

La création de la coopération navale volontaire se veut pragmatique, prenant en compte la grande diversité des activités maritimes s'exerçant dans un cadre ouvert et international.

Il s'agit d'une démarche volontaire entre les pouvoirs publics et des acteurs du privé du monde maritime, favorisant le partage d'informations ayant trait à la sécurité et à la sûreté maritime.

Les parties prenantes à la CNV constituent un réseau au sein duquel les échanges d'informations et d'analyses visent à :

- ✓ Renforcer la sécurisation des espaces maritimes sous souveraineté française, des activités et du trafic maritime français ou d'intérêt pour la France et ses partenaires ;
- ✓ Identifier et anticiper les évolutions des menaces, risques et opportunités pour une meilleure connaissance des activités se déroulant dans tous les espaces maritimes.

Les armateurs ont un rôle majeur à jouer dans le cadre de cette coopération dans la mesure où ils en constituent l'ossature. En effet, tous les types d'armement, quelles que soient leurs activités (transport de passagers, transport de vrac ou conteneurs, navires de services) et quels que soient leurs secteurs géographiques sont en mesure **d'apporter leur contribution**. En

¹ Le CIMer est chargé de délibérer sur la politique du Gouvernement dans le domaine de la mer sous ses divers aspects nationaux et internationaux et de fixer les orientations gouvernementales dans tous les domaines de l'activité maritime.

retour, cela leur permet de **bénéficier d'informations et d'analyses produites par la Marine nationale** sans contrepartie financière².

MISE EN ŒUVRE ET NATURE DES ÉCHANGES

La CNV tend à s'exercer **sur l'ensemble des mers et des océans**. Lorsqu'au sein d'une zone spécifique, des circonstances particulières sont de nature à mettre en péril la sécurité des navires, un suivi renforcé de la CNV peut être mis en œuvre.

L'action de la CNV est fondée sur des échanges qui interviennent à deux niveaux :

- Au niveau central d'une part, entre le Chef d'état-major de la Marine et les services concernés du ministère chargé des transports ;
- Au niveau déconcentré d'autre part, entre le MICA Center³ et les intéressés présents sur zones (navires, infrastructures, etc.).

La CNV s'étend sur un spectre large et se veut évolutive. Parmi les missions qu'elle entend remplir, il convient notamment d'énoncer :

- ✓ la **signalisation des mouvements** et intentions des navires afin de permettre un meilleur suivi de leur position ;
- ✓ la **remontée des observations**, événements affectant ou susceptibles d'affecter la sûreté maritime ;
- ✓ le **signalement d'une activité jugée anormale** au regard de la sécurité et de la sûreté et en considération des pratiques usuelles sur zone ;
- ✓ la diffusion auprès des intéressés d'informations et d'analyses relatives à la **situation nautique et sécuritaire** sur zone ;
- ✓ l'établissement de **préconisation et de recommandations vis-à-vis des menaces** et des risques susceptibles d'être rencontrés par les parties prenantes ;
- ✓ le **partage de retour d'expériences**.

² L'adhésion d'un armateur à la CNV est gratuite

³ Maritime Information Cooperation and Awareness Center : unité de la Marine nationale spécifiquement chargée des échanges et de la production des analyses de la CNV.